

**Traité de Droit international public européen et  
américain suivant les progrès de la science et  
de la pratique contemporaine. T<sub>1</sub> 1885**

Par M. PRADIER-FODÉRÉ

M. Ch. Lucas : — Cet ouvrage considérable doit comprendre 4 volumes in-8° et j'ai déjà eu l'honneur de faire hommage à l'Académie du premier volume de cet ouvrage au nom de M. Pradier-Fodéré, son célèbre et savant auteur. Traducteur et annotateur de Gratius, annotateur de Watel, traducteur et annotateur de Pasquale Fiore, M. Pradier-Fodéré s'était ainsi savamment préparé à la publication du *Traité* dont le libraire Pédone-Lauriel est l'éditeur. La plupart des comptes-rendus qui ont été déjà publiés dans la presse française et étrangère, ont insisté sur cette observation que le *Traité de droit international public, européen et américain* de M. Pradier-Fodéré est le premier traité complet qui ait été écrit par un Français sur cette branche du droit.

Il importe de signaler à l'attention les développements qui ont été donnés à la matière des traités internationaux dans le second volume qui contient 973 pages. Dans aucun ouvrage on n'a étudié cette question d'une manière aussi détaillée. Le chapitre de 490 pages compactes est un traité complet sur les contrats et obligations conventionnelles des États entre eux. Le même second volume contient un chapitre sur le droit de propriété, qui est également un traité complet de la matière, au point de vue du droit international.

La question des mers, celle des fleuves, toutes les questions relatives à l'acquisition et à la perte de la propriété, y sont examinées dans tous leurs détails. Les sommaires de ces longs chapitres donnent une idée des vastes proportions de ce travail.

Les troisième et quatrième volumes seront l'objet des relations internationales l'un, en temps de paix, l'autre en temps de guerre, et consacreront ainsi ce grand principe que l'état de guerre doit avoir ses lois comme l'état de paix. L'auteur sera nécessairement appelé dans le quatrième volume, comme il l'a du reste annoncé, à traiter la question de la civilisation de la guerre et celle de l'arbitrage. Lorsqu'en 1872 et

1873 je développais deux Mémoires insérés dans le compte-rendu des travaux de l'Académie, les prévisions de l'avenir réservé à l'influence, je ne disais pas absolue, mais seulement relative et progressive de l'arbitrage à diminuer les guerres par le règlement des conflits internationaux, ma confiance rencontrait bien des incrédules qui seraient aujourd'hui moins nombreux, car actuellement dans l'ordre des idées l'arbitrage a fait son chemin. Quant à l'ordre des faits, je me bornerai à citer le plus récent qui est aussi le plus mémorable, celui de la sentence arbitrale du pape Léon XIII qui a prévenu la guerre navale sur le point d'éclater entre l'empereur d'Allemagne et le roi d'Espagne au sujet des îles Carolines.

La raison publique a progressé en Europe et de jour en jour s'accrédite la conviction qu'il vaut mieux demander le règlement des conflits internationaux aux équitables et pacifiques décisions du droit qu'aux sanglantes et hasardeuses solutions de la force. Il est heureux pour la question de l'arbitrage qu'un publiciste aussi distingué que M. Pradier-Fodéré par l'élévation de ses lumières et de ses sentiments soit appelé à marquer la place qu'elle doit désormais occuper dans les traités du droit public et international. M. Pradier-Fodéré n'a laissé de côté, dans ce *Traité* aucune des questions théoriques qui ont occupé avant lui les auteurs, et qu'il a étudiées en se plaçant toujours au double point de vue de ce qui est et de ce qui devrait être ; mais si, sur chaque sujet, il a largement exposé la doctrine des maîtres de la science, celle des auteurs contemporains, et discuté les théories, il a assigné une place plus étendue encore dans son ouvrage aux questions qui répondent aux besoins de la vie internationale contemporaine.

---

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU**  
**De l'Académie des sciences morales et politiques**  
(INSTITUT DE FRANCE)  
**PAR M. CH. VERGÉ**  
*Sous la direction de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie*

---

**Traité de droit international public européen et américain, suivant les progrès de la science et de la pratique contemporaines.** *Tom 2. 1886*

Par M. PRADIER-FODÉRÉ, conseiller à la Cour d'appel de Lyon, membre de l'Institut de droit international

M. Charles Lucas : — J'ai déjà eu l'honneur de faire hommage à l'Académie des deux premiers volumes de cet important ouvrage au nom de son savant auteur, M. Pradier-Fodéré, et c'est sur le troisième volume que je viens appeler aujourd'hui la bienveillante attention de l'Académie.

Lorsque parut le programme qui annonçait le projet de publication d'un traité en quatre volumes de 900 à 1,200 pages chacun, sous le titre de : *Traité de droit international public européen et américain suivant les progrès de la science et de la pratique contemporaines*, édité par la librairie Pedone-Lauriel, personne ne put méconnaître la valeur du service que cet ouvrage rendrait à la science s'il remplissait les promesses de son titre, mais beaucoup doutèrent qu'il fût appelé à les réaliser. Ce qui inspirait ce doute, ce n'était pas assurément l'insuffisance des lumières et de l'aptitude de M. Pradier-Fodéré qui avait déjà acquis une place distinguée dans l'estime du monde savant, comme traducteur et annotateur de Grotius, annotateur de Watel, traducteur et annotateur de Pasquale Fiore, mais c'était le vaste horizon que devaient embrasser les travaux qu'exigeait l'exécution.

Aujourd'hui le doute n'est plus permis, puisque son troisième volume est achevé ; puisque la célébrité est acquise à ce traité des deux côtés de l'Atlantique. J'ajouterai que ce qui démontre, je ne dirai pas plus honorablement, mais plus positivement encore le succès de ce traité, c'est qu'au lieu de fléchir sous le poids de son œuvre, l'auteur annonce l'addition d'un cinquième volume. Il faut assurément qu'on reconnaisse un grand mérite et une grande utilité à une pareille publication, pour admettre une telle extension qui doit rémunérer l'éditeur par l'achat.

Le troisième volume dont je viens prier l'Académie au nom de l'auteur d'agréer l'hommage a 1,267 pages et traite des relations diplomatiques et des relations de droit privé des États.

Parmi les questions qui y sont étudiées, il faut remarquer celles qui concernent les immunités diplomatiques, la naturalisation.

Les questions qui se rattachent au droit pénal international, aux crimes politiques, aux extraditions, y sont traitées au double point de vue théorique et pratique.

Le tome quatrième sera consacré aux relations commerciales et économiques et aux relations maritimes des États.

L'auteur n'est pas seulement un esprit érudit, mais éminemment progressif ainsi que doit le témoigner particulièrement l'addition du cinquième volume. Il annonce en effet que ce cinquième volume sera relatif aux questions qui concernent la guerre, la neutralité et le rétablissement de la paix, à cette grande réforme de politique civilisatrice et humanitaire que nous avons définie la « civilisation de la guerre », et dont M. Pradier-Fodéré adopte la définition, aujourd'hui assez généralement consacrée.

Nous avons appelé l'attention de l'Académie sur un livre publié en 1884 par M. Jules Guelle, capitaine, professeur adjoint de législation et d'administration à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, docteur en droit, sous le titre : *Précis des lois de la guerre sur terre, Commentaire pratique à l'usage des officiers de l'armée active, de la réserve et de la territoriale*. Ce livre fort estimé contient une introduction de M. Pradier-Fodéré qui lui a fourni l'occasion de révéler l'élévation de ses idées et de ses sentiments sur la civilisation de la guerre, ainsi que le constate la citation suivante :

« La « civilisation » de la guerre n'est plus aujourd'hui reculée dans « le lointain d'un avenir idéal. S'il n'est pas permis encore d'affirmer que « l'adoucissement des mœurs et le développement de la raison publique « aient complètement et définitivement substitué à la primauté de la « force la primauté du droit, il est impossible du moins de méconnaître « le mouvement progressif qui, de nos jours, s'accomplit à cet égard « dans l'ordre des idées et des faits. Nous n'en sommes plus à la défini- « tion que Napoléon donnait de la guerre : « Un métier de barbare où « tout l'art consiste à être le plus fort sur un point donné. » La cons- « cience contemporaine a mis l'humanité à côté de la gloire, et si, suivant

« le désespérant arrêt de De Maistre, « le sang humain doit couler sans « interruption sur le globe », de louables efforts tendent à réduire de « plus en plus les horreurs des champs de batailles, en soumettant à la « distinction du licite et de l'illicite ces cruelles arènes où règne la « mort, où la vengeance s'exerce dégagée de tout frein, où la victoire « sourit au carnage, où l'homme disparaît sans deuil de la terre qu'il a « ensanglantée, où la fortune trahit souvent le bon droit. »

« Il y aurait un tableau consolant à tracer de la marche des idées « dans cette voie humanitaire. La science a frayé le sentier, la diplo- « matie l'a élargi.

« Depuis le jour où Grotius conseillait à Louis XIII de faire au sein « de la guerre, les affaires de la paix », l'empire de la force a été battu « en brèche par les penseurs de tous les pays ; l'idée d'humanité, de « solidarité, de bonne foi, a été jetée dans les conseils des princes et au « milieu des armées. »

Il y avait un écueil pour l'immense érudition de M. Pradier-Fodérée, c'était d'en faire étalage, il a su l'éviter ; et lorsqu'il sera parvenu au terme de son œuvre si considérable et d'une si grande valeur il pourra dire à la science du droit international reconnaissante : *Elegi monumentum*.

---

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU

De l'Académie des Sciences morales et politiques

(INSTITUT DE FRANCE)

Par M. Ch. VERGÉ,

Sous la direction de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

---

**Traité de droit international public européen et américain, suivant les progrès de la science et de la pratique contemporaines.** *Tome 3. 1884*

Par M. PRADIER-FODÉRÉ, conseiller à la Cour d'appel de Lyon, membre de l'Institut de droit international

M. Charles Lucas : — J'ai déjà eu l'honneur de faire hommage à l'Académie des deux premiers volumes de cet important ouvrage au nom de son savant auteur, M. Pradier-Fodéré, et c'est sur le troisième volume que je viens appeler aujourd'hui la bienveillante attention de l'Académie.

Lorsque parut le programme qui annonçait le projet de publication d'un traité en quatre volumes de 900 à 1,200 pages chacun, sous le titre de : *Traité de droit international public européen et américain suivant les progrès de la science et de la pratique contemporaines*, édité par la librairie Pedone-Lauriel, personne ne put méconnaître la valeur du service que cet ouvrage rendrait à la science s'il remplissait les promesses de son titre, mais beaucoup doutèrent qu'il fût appelé à les réaliser. Ce qui inspirait ce doute, ce n'était pas assurément l'insuffisance des lumières et de l'aptitude de M. Pradier-Fodéré qui avait déjà acquis une place distinguée dans l'estime du monde savant, comme traducteur et annotateur de Grotius, annotateur de Watel, traducteur et annotateur de Pasquale Fiore, mais c'était le vaste horizon que devaient embrasser les travaux qu'exigeait l'exécution.

Aujourd'hui le doute n'est plus permis, puisque son troisième volume est achevé ; puisque la célébrité est acquise à ce traité des deux côtés de l'Atlantique. J'ajouterai que ce qui démontre, je ne dirai pas plus honorablement, mais plus positivement encore le succès de ce traité, c'est qu'au lieu de fléchir sous le poids de son œuvre, l'auteur annonce l'addition d'un cinquième volume. Il faut assurément qu'on reconnaisse un grand mérite et une grande utilité à une pareille publication, pour admettre une telle extension qui doit rémunérer l'éditeur par l'achat.

Le troisième volume dont je viens prier l'Académie au nom de l'auteur d'agréer l'hommage a 1,267 pages et traite des relations diplomatiques et des relations de droit privé des États.

Parmi les questions qui y sont étudiées, il faut remarquer celles qui concernent les immunités diplomatiques, la naturalisation.

Les questions qui se rattachent au droit pénal international, aux crimes politiques, aux extraditions, y sont traitées au double point de vue théorique et pratique.

Le tome quatrième sera consacré aux relations commerciales et économiques et aux relations maritimes des États.

L'auteur n'est pas seulement un esprit érudit, mais éminemment progressif ainsi que doit le témoigner particulièrement l'addition du cinquième volume. Il annonce en effet que ce cinquième volume sera relatif aux questions qui concernent la guerre, la neutralité et le rétablissement de la paix, à cette grande réforme de politique civilisatrice et humanitaire que nous avons définie la « civilisation de la guerre », et dont M. Pradier-Fodéré adopte la définition, aujourd'hui assez généralement consacrée.

Nous avons appelé l'attention de l'Académie sur un livre publié en 1884 par M. Jules Guelle, capitaine, professeur adjoint de législation et d'administration à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, docteur en droit, sous le titre : *Précis des lois de la guerre sur terre, Commentaire pratique à l'usage des officiers de l'armée active, de la réserve et de la territoriale*. Ce livre fort estimé contient une introduction de M. Pradier-Fodéré qui lui a fourni l'occasion de révéler l'élévation de ses idées et de ses sentiments sur la civilisation de la guerre, ainsi que le constate la citation suivante :

« La « civilisation » de la guerre n'est plus aujourd'hui reculée dans « le lointain d'un avenir idéal. S'il n'est pas permis encore d'affirmer que « l'adoucissement des mœurs et le développement de la raison publique « aient complètement et définitivement substitué à la primauté de la « force la primauté du droit, il est impossible du moins de méconnaître « le mouvement progressif qui, de nos jours, s'accomplit à cet égard « dans l'ordre des idées et des faits. Nous n'en sommes plus à la défini- « tion que Napoléon donnait de la guerre : « Un métier de barbare où « tout l'art consiste à être le plus fort sur un point donné. » La cons- « cience contemporaine a mis l'humanité à côté de la gloire, et si, suivant

« le désespérant arrêt de De Maistre, « le sang humain doit couler sans « interruption sur le globe », de louables efforts tendent à réduire de « plus en plus les horreurs des champs de batailles, en soumettant à la « distinction du licite et de l'illicite ces cruelles arènes où règne la « mort, où la vengeance s'exerce dégagée de tout frein, où la victoire « sourit au carnage. où l'homme disparaît sans deuil de la terre qu'il a « ensanglantée, où la fortune trahit souvent le bon droit. »

« Il y aurait un tableau consolant à tracer de la marche des idées « dans cette voie humanitaire. La science a frayé le sentier, la diplo- « matie l'a élargi.

« Depuis le jour où Grotius conseillait à Louis XIII de faire au sein « de la guerre, les affaires de la paix », l'empire de la force a été battu « en brèche par les penseurs de tous les pays ; l'idée d'humanité, de « solidarité, de bonne foi, a été jetée dans les conseils des princes et au « milieu des armées. »

Il y avait un écueil pour l'immense érudition de M. Pradier-Fodérée, c'était d'en faire étalage, il a su l'éviter ; et lorsqu'il sera parvenu au terme de son œuvre si considérable et d'une si grande valeur il pourra dire à la science du droit international reconnaissante : *Elegi monumentum*.

---

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU

De l'Académie des Sciences morales et politiques  
(INSTITUT DE FRANCE)

Par M. Ch. VERGÉ,

Sous la direction de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

---

**Traité de droit international public européen et américain suivant les progrès de la science et de la pratique contemporaines.** Tome 4 1898

PAR M. PRADIER-FODÉRÉ, conseiller à la Cour d'appel de Lyon

M. Charles Lucas fait hommage à l'Académie, au nom du célèbre publiciste, M. Pradier-Fodéré, conseiller à la Cour d'appel de Lyon, du tome IV de son ouvrage publié sous le titre : *Traité de droit international public européen et américain, suivant les progrès de la science et de la pratique contemporaines.*

M. Lucas rappelle qu'à l'occasion des trois volumes précédents il a successivement constaté l'importance et la grande utilité de cette publication considérable.

Il expose que le tome IV, qui vient de paraître, se compose de 1,250 pages. Il y est question des relations commerciales et économiques des États. La matière des traités de commerce, celle des consulats, toutes les questions relatives aux conventions postales, télégraphiques, métriques, monétaires, aux conventions concernant les chemins de fer, la propriété-littéraire et artistique, la propriété industrielle, les échanges de reproductions d'œuvres artistiques, scientifiques ou littéraires, les exemptions accordées aux produits admis dans les expositions internationales autorisées par les gouvernements, la protection temporaire accordée à la propriété industrielle lors des expositions internationales, les mesures sanitaires, etc., y sont traitées avec les plus grands développements.

Ce qui atteste et caractérise particulièrement la valeur scientifique et pratique de cette publication, c'est son succès progressif. D'abord limitée dans le plan primitif à trois volumes de 1,000 à 1,200 pages chacun, cette publication avait paru bien difficile et bien onéreuse à réaliser, et voilà qu'au lieu de trois tomes si volumineux elle en comptera définitivement six. A l'addition, en effet, du quatrième volume viendra

s'ajouter celle d'un cinquième consacré aux relations maritimes des États, à la guerre et à la neutralité et dans lequel M. Pradier-Fodéré aura à traiter les deux grandes questions de la civilisation de la guerre et de l'arbitrage pour le règlement des conflits internationaux. Ce volume présentera ainsi le plus grand intérêt. Enfin des tables analytiques très développées formeront la matière d'un sixième volume.

Pour concevoir le résultat si rapide et si fécond de cette publication, il faut reconnaître qu'elle a dû trouver un bien puissant appui dans les sympathies de l'opinion publique, et qu'à ce titre elle doit espérer et mériter celles de l'Académie.

Quant à moi, dit M. Lucas, auquel, en 1872, mon Mémoire à l'Institut sur le recours à l'arbitrage pour le règlement des conflits internationaux et la civilisation de la guerre me rendit suspect d'utopie, je suis heureux de dire que les temps sont bien changés, aujourd'hui que parmi les sujets mis au concours se trouve le suivant : *L'arbitrage international, son passé, son présent, son avenir.*

C'est ainsi que l'utopie de la veille est souvent la vérité du lendemain.

En 1872, c'était du côté de plusieurs sociétés de la Paix que se trouvait l'utopie, car ces sociétés, en Europe, avaient généralement pour programme l'abolition du crime de la guerre, tandis que l'objet du Mémoire dont il s'agit était le recours à l'arbitrage pour prévenir, autant que possible, la guerre, et lorsqu'elle n'avait pu être prévenue, son but était de la civiliser en appelant le principe de légitime défense à la régir, car, parmi les peuples policés, l'état de guerre doit avoir ses lois comme l'état de paix.

L'arbitrage, qui aspire à prévenir la guerre, n'est pas toujours, selon moi, destiné à y réussir, et c'est pour cela qu'il faut travailler à la civilisation de la guerre pour admettre et honorer même celle que justifie le principe de la légitime défense, appelée à sauvegarder l'indépendance nationale.

Pour constater et seconder le mouvement progressif de l'arbitrage international et de la civilisation de la guerre, j'ai beaucoup écrit depuis un demi-siècle, et à ne considérer seulement que les communications successives ayant fait l'objet d'un tirage à part, extraites du *Compte*

*rendu des séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, elles fourniraient la matière d'un volume in-8°. — Toutefois je n'ai pas encore dit mon dernier mot et j'ignore si la libéralité de la Providence, en prolongeant mon existence, me permettra de le dire. Je me borne à déclarer que ma maxime ne saurait être *Si vis pacem, para bellum*, mais celle au contraire : *Si vis pacem, para pacem*.

Ainsi le veut la logique, ainsi le veut la vérité.

---

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU

De l'Académie des Sciences morales et politiques

(INSTITUT DE FRANCE)

Par M. Ch. VERGÉ,

Sous la direction de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

---